

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 juin 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/84

En date du 6 juillet 2026

Portant sur :

Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2026/2027 – Ecole de musique

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Inès ROVARINO par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Philippe GOUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances Publiques en date du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

TARIF ANNUEL

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Hors Commune
<u>FORMATION MUSICALE (solfège) OU CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL</u>		
Scolaires/Adolescents/Etudiants	135 €	236 €
Adultes	220 €	385 €
<u>PRATIQUE INSTRUMENTALE</u> avec accès au cours d'instrument, formation musicale (solfège), musique d'ensemble, chant et ensemble vocal		
Scolaires/Adolescents/Etudiants	307 €	537 €
Adultes	494 €	864 €
<u>PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE</u> Ensemble vocal		
Tarif unique	112 €	196 €
<u>PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE</u> Orchestre de l'école de musique		
Tarif unique	17 €	17 €

<u>LOCATION D'INSTRUMENT</u>		
Location possible uniquement si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole municipale de Musique		
Tarif unique	122 €	213 €
<u>COURS SUPPLEMENTAIRE D'INSTRUMENT</u>		
Tarif unique	153 €	268 €

- ❖ Scolaires/Adolescents/Etudiants : - de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant
- ❖ Adultes : + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

ABATTEMENTS : Hors inscription en pratique collective instrumentale (orchestre de l'école de musique)

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille

REGLEMENT

La facturation s'effectue en trois paiements par an.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Mandat ou virement sur le compte bancaire du Trésor Public
- Paiement en ligne (<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>)
- Prélèvement automatique en complétant le mandat de prélèvement accompagné de votre RIB à c-mounet@mairie-aixesurvienna.fr

Cas particulier

Tarif annuel / 3 trimestres = tarif par trimestre

Tarif trimestriel / nombre de cours sur le trimestre = tarif du cours

Tarifs du cours x nombre de cours présents = tarifs à régler

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

A AIXE SUR VIENNE, le 6 juillet 2026

René ARNAUD

Marc LIEBSCHUTZ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 8 juillet 2026, date de sa publication.